

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N° 2024-53

Portant délégation de signature

VU les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L324-6 et L324-7 du Code de l'urbanisme,
VU l'article 13 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France,
VU la délibération du Conseil d'administration n°4-a en date du 24 novembre 2016 nommant Madame Sylvaine VEDERE à la fonction de directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Article 1^{er} : **DECIDE** de donner délégation à Mme Nathalie LE GALES, gestionnaire de biens, à l'effet de signer les états des lieux d'entrée et de sortie des occupants des biens immobiliers de l'EPFLI.

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'Etablissement.

Fait à Orléans,

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 17/10/2024

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2023- 46

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.